



**ARRETE 163 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement et**  
**de l'occupation du domaine public**  
**« BROCANTE DES COMITÉS DE QUARTIERS »**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la « *Brocante des comités de quartiers* » a lieu le dimanche 15 juin 2025 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public, le temps de cette manifestation, le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La « *Brocante des comités de quartiers* » a lieu le dimanche 15 juin 2025 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

**Article 2 :** Le stationnement est réservé à la brocante dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

**Article 3 :** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le matériel nécessaire pour la manifestation est installé par les bénévoles dès le dimanche 1 juin 2025.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

